Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

Le RIFSEEP, mis en place au sein de la CCEL depuis le 1er janvier 2018, fait l'objet d'une modification afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et de la création de nouveaux emplois.

La délibération proposée à l'Assemblée actualise notamment la répartition des emplois au sein des différents groupes de fonctions, selon les niveaux de responsabilité, d'expertise, de technicité et de sujétions. Les groupes de fonctions sont ainsi redéfinis pour les catégories A, B et C des filières administrative et technique, avec une actualisation de la liste des emplois concernés.

Le document annexé explicite les groupes de fonction et précise également les plafonds annuels applicables à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et au Complément indemnitaire annuel (CIA), ainsi que les modalités de versement et de réexamen de ces indemnités.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

L'IFSE est versée mensuellement, tandis que le CIA est versé deux fois par an, en juin et en novembre, en fonction notamment de l'entretien professionnel de l'année précédente.

La modification actualise enfin les dispositions relatives au maintien ou à la modulation de l'IFSE selon les situations de congé, ainsi que les conditions d'attribution du CIA. Les montants individuels restent arrêtés par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds fixés par la délibération et des crédits inscrits au budget.

I. Mise en place du RIFSEEP

1. Principes et modes d'organisation

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a été mis en place au sein de la CCEL depuis le 1er janvier 2018.

Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif et à l'exception des primes et indemnités cumulables telles que :

- Les indemnités liées à l'organisation et au dépassement du temps de travail
- Les indemnités liées à des sujétions particulières
- La nouvelle bonification indiciaire
- L'indemnisation des frais de mission
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat
- Les primes spécifiques de la filière de police

Le RIFSEEP se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise lié au poste occupé et éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

a. L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

L'IFSE fait référence à la place du poste dans l'organisation et vise à valoriser l'exercice des fonctions sur le poste occupé, le parcours professionnel, l'expérience professionnelle de l'agent.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

L'expérience professionnelle repose sur les connaissances et leur approfondissement, les compétences et leur élargissement, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Elle est composée de deux parts ; une part fixe liée au niveau de responsabilité défini par critères prévus par décret et, une part modulable, possible liée à l'expérience professionnelle.

Elle doit être différenciée de l'ancienneté, qui se matérialise par l'avancement d'échelon.

b. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, appréciés notamment lors de l'appréciation annuelle.

Sont pris en compte notamment, à ce titre, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler et collaborer en équipe et avec la hiérarchie, sa contribution au travail collectif.

Sont également appréciés, la réalisation d'un travail exceptionnel, la capacité de l'agent à coopérer avec des partenaires internes et externes, son implication dans des projets transversaux et toute autre aptitude dévolue à l'exercice de ses fonctions.

2. Bénéficiaires et cadres d'emplois éligibles

Les bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont :
- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les cadres d'emplois concernés, au sein de la CCEL, sont :

Filière administrative	- Emplois fonctionnels administratifs - Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs
Filière technique	- Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

3. Critères professionnels et groupes de fonctions

Pour l'IFSE, la reconnaissance indemnitaire est basée sur l'appartenance à un groupe de fonctions correspondant à l'emploi de l'agent.
La part liée au poste est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle et liée à la manière de servir.

Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels prévus par décret suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et de conception des missions afférentes au poste
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Un premier niveau de hiérarchisation des emplois a donc abouti à la détermination des groupes de fonctions pour une mise en application au 1er janvier 2018.

Néanmoins, compte tenu de l'évolution de notre organisation et de la création de nouveaux emplois au sein de la CCEL, il est proposé, à l'issue d'une concertation avec les encadrants et après avis du comité social territorial, de modifier cette répartition comme ci-dessous :

- Catégorie A

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES ET INGENIEURS TERRITORIAUX – EMPLOIS FONCTIONNELS ADMINISTRATIFS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**
Groupe A1	Direction Générale
Groupe A2	Responsabilité de service avec encadrement
Groupe A3	Chargé de missions

- Catégorie B

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS ET REDACTEURS TERRITORIAUX	
Groupes de fonctions	**Fonctions**
Groupe B1	Expertise avec encadrement et/ou poste transversal avec forte exposition
Groupe B2	Fonctions nécessitant expertise/ instruction/ technicité

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

	particulière avec expérience significative
Groupe B3	Fonctions nécessitant expertise/ instruction/ technicité particulière

- Catégorie C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
Groupes de fonctions	**Fonctions**
Groupe C1	Coordination d'équipe/ Expertise
Groupe C2	Fonctions avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant/ Professionnalisation en interne

- Catégorie C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
Groupes de fonctions	**Fonctions**
Groupe C1	Coordination d'équipe/ Expertise
Groupe C2	Fonctions avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant/ Professionnalisation en interne

Plus précisément, compte tenu des emplois au sein de la CCEL, la répartition est la suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions	Emplois
A1	Direction Générale	- Emplois fonctionnels administratifs - Directeur Général des Services
A2	Responsabilité de service avec encadrement	- Directeur Cadre de vie - Directeur Développement/ Aménagement - Responsable RH
A3	Chargés de missions	- Chargé de l'habitat - Chargé de mobilité - Chargé de la transition écologique - Chargé du projet PVD

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

		- Chargé du foncier - Animateur économique
B1	Expertise avec encadrement et/ou poste transversal avec forte exposition	- Chargé des finances - Chargé de la commande publique & affaires juridiques
B2	Fonctions nécessitant expertise/ instruction/ technicité particulière avec expérience significative	- Instructeur - Technicien cadre de vie/ voiries - Technicien SIG - Dessinateur - Gestionnaire RH - Agent de gestion budgétaire et comptable - Chargé de communication - Collaborateur DGS
B3	Fonctions nécessitant expertise/ instruction/ technicité particulière	
C1	Coordination d'équipe/ Expertise	
C2	Fonctions avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant/ professionnalisation en interne	- - Gestionnaire RH - Agent administratif

II. L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise

1. Montant et périodicité du versement de l'IFSE

Le montant applicable à chaque agent est arrêté par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds précisés ci-dessous pour chaque catégorie et groupe de fonctions, et dans la limite totale prévue au budget.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

Ce montant est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement des agents exerçant à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet.
La modification éventuelle des montants plafonds applicables se fait par délibération de l'assemblée communautaire, dans la limite des montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base du montant individuel annuel attribué.

Catégories	**Cadres d'emplois concernés**	**Fonctions**	**Plafond annuel IFSE**
A	Emplois fonctionnels de direction	Direction Générale	63 000 €
A	Attachés - Ingénieurs	Direction Générale	36 210 €
		Responsabilité de service avec encadrement	32 130 €
		Chargé de missions	25 500 €
B	Rédacteurs - Techniciens	Expertise avec encadrement et/ou poste transversal avec forte exposition	17 480 €
		Fonctions nécessitant expertise/ instruction/ technicité particulière avec expérience significative	16 015 €
		Fonctions nécessitant expertise/ instruction/ technicité particulière	14 650 €
C	Agents de maîtrise - Adjoints administratifs - Adjoints techniques	Coordination d'équipe / Expertise	11 340 €
		Fonctions avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant ou professionnalisation en interne	10 800 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

2. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à chaque agent fait l'objet d'un réexamen, dans les cas suivants :
- Changement de fonctions ou d'emploi
- Evolutions et de modulation des missions dévolues au poste
- Changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Le réexamen du montant de l'IFSE peut entraîner sa réévaluation, son maintien, ou sa réduction.

3. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Les conditions de modulation et de suppression de l'IFSE sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Nature du congé	**Etat de l'IFSE**
Congé de maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue maladie Congé de grave maladie	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1ère année puis 60% les 2ème et 3ème année
Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE *Néanmoins, en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE durant ce congé, avant la requalification.*
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales *(congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant)*	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

1. Montant du CIA

Le CIA constitue une part facultative et variable du RIFSEEP. L'autorité territoriale arrête chaque année la liste des bénéficiaires ainsi que le montant individuel du CIA, dans la limite du plafond fixé pour chaque catégorie et groupe de fonctions, et précisé ci-dessous.

La modification éventuelle des montants plafonds applicables se fait par délibération de l'assemblée communautaire, dans la limite des montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Catégories	**Cadres d'emplois concernés**	**Fonctions**	**Plafond annuel CIA**
A	Emplois fonctionnels de direction	Direction générale	27 000 €
	Attachés - Ingénieurs	Direction Générale	6 390 €
		Responsabilité de service avec encadrement	5 670 €
		Chargé de missions	4 500 €
B	Rédacteurs - Techniciens	Expertise avec encadrement ou poste transversal exposé	2 380 €
		Fonctions nécessitant expertise/ instruction/ technicité particulière avec	2 185 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

		expérience significative	
		Fonctions nécessitant expertise/ instruction/ technicité particulière	1 995 €
C	Agents de maîtrise - Adjoints administratifs - Adjoints techniques	Coordination d'équipe/ Expertise	1260 €
		Fonctions avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant ou professionnalisation en interne	1 200 €

2. Périodicité de versement du CIA

Pour les agents bénéficiaires, le complément indemnitaire annuel fait l'objet d'un versement biannuel (en juin et novembre), au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1.
Ce complément est facultatif, il n'a pas vocation à être automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de présence de l'agent selon son temps de travail et les absences de l'agent pour raisons de santé sur la période concernée.
Précisément, le complément indemnitaire annuel a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant au moins six mois au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

En cas d'absentéisme de l'agent, il appartiendra à l'évaluateur d'établir si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

Filière administrative :

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Totaux annuels
A	Emplois fonctionnels de direction	Direction Générale	63 000 €	27 000€	100 000€
A	ATTACHES	Direction générale	36 210 €	6 390 €	42 600 €
		Responsabilité de service avec encadrement	32 130 €	5 670 €	37 800 €
		Chargé de missions	25 500 €	4 500 €	30 000 €
B	REDACTEURS	Encadrement de pôle	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		Expertise avec expérience	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		Expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Coordination d'équipe/ Expertise	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Poste ne nécessitant pas de qualification particulière/ Professionnalisation en interne	10 800 €	1 200 €	12 000€

Filière technique :

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Totaux annuels
A	INGENIEURS	Direction générale	36 210 €	6 390 €	42 600 €
		Responsabilité de service avec encadrement	32 130 €	5 670 €	37 800 €
		Chargé de missions	25 500 €	4 500 €	30 000 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

		Expertise	20 400 €	3 600 €	24 000 €
B	TECHNICIENS	Encadrement de pôle	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		Fonction spécifique	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		Expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €
C	AGENTS DE MAITRISE et ADJOINTS TECHNIQUES	Coordination d'équipe/ Expertise	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Poste ne nécessitant pas de qualification particulière/ Professionnalisation en interne	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2026-487 en date du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_24-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-24

Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification.

Vu la saisine en date du 19 août 2026 du Comité Social Territorial auprès du Centre Départemental de Gestion du Rhône ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***APPROUVE** la modification des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables aux agents de la CCEL, ainsi que les nouveaux groupes de fonctions et les plafonds indemnitaires correspondants.*

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr